



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

La Maison du Citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819) 221-2839 - Télécopieur : (819) 221-4039
Courriel : saintelie@sogetel.net - Site Web : www.st-elie-de-caxton.ca

POLITIQUE 2015-001

POLITIQUE ADMINISTRATIVE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS

1. LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

L.R.Q., chapitre C-47, article 70

« Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains. »

2. OBJECTIFS

Permettre aux propriétaires concernés par cette politique d'obtenir des sommes d'argent pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés en fonction des normes et conditions définies ci-après.

Par souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur des chemins privés construits dans un contexte d'aménagement du territoire différent des règles établies aujourd'hui et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, celle-ci désire établir une politique pour aider ses contribuables à entretenir et améliorer leur chemin respectif.

3. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ENTRETIEN

Le responsable désigné dans la demande d'entretien ou d'amélioration d'un chemin privé doit déposer une demande annuellement à la municipalité.

- Cette demande doit être faite par un minimum de cinquante (50) pour cent plus un de signatures des propriétaires ayant une adresse civique sur le chemin privé.
- Les signatures pourront être valides pour une période de maximum cinq (5) ans en autant que la demande signée par les propriétaires mentionne la période de validité.
- La demande doit être reçue au plus tard le 15 septembre de l'année précédent les travaux à effectuer.
- Un minimum de deux (2) adresses civiques sur un chemin privé est obligatoire pour constituer un regroupement.

- Une soumission de l'entrepreneur doit accompagner chaque demande et devra inclure un prix détaillé pour chacune des années de l'entente.

Advenant une demande pour faire cesser l'entretien ou l'amélioration d'un chemin privé, la demande d'annulation devra être reçue à la municipalité au moins six (6) mois avant la date de fin du service d'entretien ou d'amélioration.

4. **VOLET ENTRETIEN ET AMÉLIORATION**

Les coordonnées complètes de la personne responsable du projet d'entretien ou d'amélioration du chemin privé devront être inscrites sur la demande

La gestion des projets d'entretien est laissée à la discrétion du demandeur mais devra obligatoirement concerner des travaux routiers, incluant le déneigement.

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser un projet, s'il ne correspond pas aux conditions de la politique ou si le conseil le juge déraisonnable.

5. **PAIEMENT**

La municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60%) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent (100.00\$) dollars, par adresse civique construite sur un chemin privé accessible au public. *Sont exclues, les bâtiments secondaires construits sur un terrain exempt de bâtiment principal et les propriétés ayant une façade sur un chemin public entretenu.*

6. **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016

7. **SIGNATURES**

Signé à Saint-Élie-de-Caxton, ce 22 juin 2015



RÉJEAN AUDET, maire



ISABELLE BOURNIVAL
Dir. Générale sec.-trésorière